

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4124

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 352, rue des Chaumes et appartenant aux époux Rivière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 80 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 107 de la section AD et appartenant aux époux Rivière.

Cette parcelle, située 352, rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines, a été nécessaire à l'élargissement de la voie à laquelle elle est déjà incorporée.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 6903305 Z 0008 délivré le 5 juillet 2005 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 352, rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux époux Rivière.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065, le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 822,

- et en dépenses réelles au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,